

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
8/2025

Arrêté de circulation

Objet : Enfouissement réseaux électrique et télécom – Chemin du Petiot

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 31 mars 2025 de la Société BIAELEC-SEB sise 7 rue Eugène Ravanat – EYBENS (38 321) en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux électrique et télécom, Chemin du Petiot à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BIAELEC-SEB est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 5 mai 2025, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera fermée, une déviation sera mise en place par la société BIAELEC-SEB.

Une signalisation sera installée à cet effet, et les riverains seront avertis suffisamment en amont par la société BIAELEC-SEB des jours et heures réels où ils ne pourront accéder à leur domicile.

ARTICLE 3 : La société BIAELEC-SEB prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société BIAELEC-SEB.

ARTICLE 4 : L'entreprise BIAELEC-SEB devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 15 avril 2025
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société BIAELEC-SEB
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

